DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.69

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 3
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 8.11.2021
Date de l'affichage : 8.11.2021

Objet : Décision modificative de crédit-Budget ville

Séance du 15 NOVEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO,Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionell JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Stéphanie RIPPE-BAILLE, Olivier VENTO
Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER -JABER à Evelyne FELINE, Alain MOYA à Christel CAUQUIL
Procuration :

Vu la délibération n°2021.14 en date du 6.04.2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 de la ville,
Considérant la nécessité d'abonder le budget du CCAS en accordant une subvention supplémentaire pour financer des dépenses imprévues, dues à de nombreuses absences à la crèche et à l'accueil de loisirs, nécessitant leurs remplacements au vu de nos obligations d'encadrement pour le bon fonctionnement des services,
Considérant que le remboursement des salaires des personnels absents ne porte uniquement que sur le net, il reste à charge environ 45 000 €,
M le Maire propose au conseil municipal la décision modificative de crédit suivante :

Section de fonctionnement

- Article 657362 - : + 61 000 €
- Article 22 - dépenses imprévues : - 55 500 €
- Article 60612 - combustible : - 5 500 €
- Article 6712 + 1 000 €
- Article 60612 - combustible : - 1 000 €

Section d'investissement

- Article 2188 - autres immobilisations corporelles : + 15 000 €
- Article 020 -dépenses imprévues : - 15 000 €
- Article 204 - subventions d'équipement versées : + 4 000 €
- Article 020 - dépenses imprévues : - 4 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative de crédit telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/11/2021 -

Le Maire,
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_69D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.70

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 3
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 8.11.2021
Date de l'affichage : 8.11.2021

Séance du 15 NOVEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO,Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionell JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Stéphanie RIPPE-BAILLE, Olivier VENTO

Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER -JABER à Evelyne FELINE, Alain MOYA à Christel CAUQUIL
Procuration :

Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu ,l 'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

M le Maire expose :
La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).
Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_70D-DE

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal est invité à approuver le passage de la Ville de SAINT LAURENT D'AIGOUZE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

M le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023
- d'appliquer cette norme comptable à tous les budgets de la ville
- d'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour tous les budgets de la ville et autorise M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet acte.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/11/2021

publication ou notification du 22/11/2021

Le Maire,
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_70D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.71

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 8.11.2021
Date de l'affichage : 8.11.2021

Séance du 15 NOVEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO,Christel CAUQUIL, Olivier VENTO , Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionell JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Stéphanie RIPPE-BAILLE,
Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER -JABER à Evelyne FELINE, Alain MOYA à Christel CAUQUIL
Procuration :

Objet : Adhésion au groupement de commandes avec la CCTC pour la fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène

Vu, la délibération n°2021-07-92 du conseil communautaire en date du 27 juillet 2021 portant sur l'approbation d'une convention de groupement de commandes entre la CCTC et ses trois communes membres pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE à ce groupement de commandes,
M le Maire expose :
Dans un souci de rationaliser les coûts de fonctionnement, il va de l'intérêt des communes membres de la CCTC de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène. Cette adhésion est formalisée par la signature d'une convention. Celle-ci prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.
Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.
La CCTC sera le coordonnateur du groupement de commandes, assumera la gestion de toute la procédure, la constitution du dossier de consultation du marché et sa notification.
Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an, soit du 1.01.2022 au 31.12.2022. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an sans excéder une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes avec la CCTC pour la fourniture et livraison de consommables et d'équipement d'hygiène et d'autoriser M le Maire à signer la convention fixant les termes du groupement de commandes avec la CCTC.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Thierry FELINE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/11/2021
publication ou notification du 22/11/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_71D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.72

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 8.11.2021
Date de l'affichage : 8.11.2021

Séance du 15 NOVEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO,Christel CAUQUIL, Olivier VENTO , Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionell JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Stéphanie RIPPE-BAILLE,
Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER -JABER à Evelyne FELINE, Alain MOYA à Christel CAUQUIL:

Objet : Travaux façades Eglise-
choix des entreprises

Vu la délibération n°2016.69 en date du 13 avril 2016 portant autorisation du conseil municipal à engager la réfection de l'Eglise,
Vu la délibération n°2021.52 en date du 17.08.2021 portant sur le choix du groupement JANKOV/SCHEBAT en qualité de maitre d'œuvre pour la rénovation des façades NORD, SUD et EST.
La procédure de MAPA (Marché à procédure adaptée) a été lancée le 13 septembre 2021 avec une date limite de remise des offres au 12 octobre 2021.

Descriptif du marché :

- Deux lots :

- Lot n°1 : Taille de pierre
- Lot n°2 : serrurerie

- Avec :

Tranche ferme : façade Nord
Tranche optionnelle 1 : façade Sud
Tranche optionnelle 2 : façade Est

- Durée du marché : 48 mois

Deux entreprises ont soumissionné :
Lot n°1 : montant estimé des travaux : 296 825 € HT (356 190 € TTC)

ATELIER PHILIPPE D'ART	VIVIAN & CIE
228 237.70 € HT (273 885.24 € TTC)	283 850 € HT (340 620 €TTC)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_72D-DE

Lot n°2 : montant estimé : 16 050 € HT (19 260 € TTC) : Aucune offre n'a été remise.

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 octobre 2021, propose au conseil municipal, après analyse des offres, de retenir pour :

- Le lot n°1 : L'ATELIER PHILIPPE D'ART
- Le lot n''2 : de le déclarer infructueux et de le relancer par demande de devis auprès d'entreprises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le choix de la CAO :

- Retenir la société ATELIER PHILIPPE D'ART pour le lot 1
- Déclarer le lot 2 infructueux et relancer par demande de devis,
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents
- D'inscrire les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Thierry FELINE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/11/2021
publication ou notification du 22/11/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_72D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.73

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 8.11.2021
Date de l'affichage : 8.11.2021

Séance du 15 NOVEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO,Christel CAUQUIL, Olivier VENTO , Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionell JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Stéphanie RIPPE-BAILLE,
Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER -JABER à Evelyne FELINE, Alain MOYA à Christel CAUQUIL:

Objet : Reversement des produits d'occupation du domaine public au Comité des Fêtes

M le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre réglementaire, l'occupation du domaine public relève de la municipalité. Par convention financière établie le 3 septembre 2018 entre la commune et le Comité des Fêtes, il est inscrit dans son article 4 « *que l'administration reversera les droits de place perçus pour toute manifestation organisée par le comité des Fêtes…* »

En conséquence, M le Maire propose au conseil municipal de reverser au Comité des Fêtes les produits encaissés à l'occasion de l'occupation du domaine public durant la Fête votive 2021, à la fois par les forains et les cafetiers qui étendent leur terrasse.

Au titre de la Fête 2021, M le Maire propose de reverser au Comité des Fêtes :

- 5 000 € - extension droits de terrasse
- 3290 € - forains

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité le reversement des produits de l'occupation du domaine public encaissés pour la Fête Votive 2021 au Comité des Fêtes pour un montant de 8 290 €.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Thierry FELINE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/11/2021
publication ou notification du 22/11/2021.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_73D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.75

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre : 0
Abstention :
Date de la convocation : 8.11.2021
Date de l'affichage : 8.11.2021

Séance du 15 NOVEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO,Christel CAUQUIL, Olivier VENTO , Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionell JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Stéphanie RIPPE-BAILLE,
Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER -JABER à Evelyne FELINE, Alain MOYA à Christel CAUQUIL

Objet : Signature convention territoriale globale (CTG) avec la CAF DU GARD

A compter du 1.01.2022, la CAF souhaite maintenir et développer dans une cohérence de territoire les services aux familles. C'est la raison pour laquelle, la CAF du GARD propose la signature d'une convention territoriale globale entre la CCTC et les 3 communes : Aigues Mortes, Le GRAU DU ROI et SAINT LAURENT D'AIGOUZE.
La CTG permet le rééquilibrage territorial des équipements pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité. La CTG est une démarche souple respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser projet de territoire.
Cette convention peut couvrir, après le diagnostic partagé réalisé sur l e territoire, les domaines d'intervention suivants : la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement social , l' accès aux droits...
Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.
Elle aura pour objectif :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCTC,
- De définir les champs d'actions à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- De maintenir et optimiser les services existants par une mobilisation des cofinancements
- De développer, le cas échéant, des actions nouvelles.

Un comité de pilotage sera mis en place.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide l'élaboration de la Convention Territoriale Globale telle que présentée,
- Autorise M le Maire à signer ladite convention.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Thierry FELINE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/11/2021
publication ou notification du 22/11/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_75D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.76

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre : 0
Abstention :
Date de la convocation : 8.11.2021
Date de l'affichage : 8.11.2021

Séance du 15 NOVEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO,Christel CAUQUIL, Olivier VENTO , Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionell JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Stéphanie RIPPE-BAILLE,
Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER -JABER à Evelyne FELINE, Alain MOYA à Christel CAUQUIL

Objet : Souscription au contrat
groupe d'assurance statutaire du CDG 30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU la délibération du 14.10.2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
VU le résumé des garanties proposées ;
Vu le choix de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 10 novembre 2021,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

M le Maire invite le conseil municipal à valider le choix de la CAO du CDG 30 selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

- Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : CNP Assurances
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002768-20211115-2021_76D-DE

	NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
	Décès	0.15 %	x	
	Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise)	0.61 %	x	
	Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours	4.86 %	x	
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	3.84 %		
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	3.12 %		
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée Sans franchise	1.18 %	x	
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d'office pour maladie			
	Allocation d'invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption	0.50 %	x	
	TOTAL[1]			

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.60 %	x	

[1] Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		x

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30 aux conditions précitées, autorise M le Maire à signer tous les documents afférents et à inscrire les crédits correspondants au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Thierry FELINE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/11/2021
publication ou notification du 23/11/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_76D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.77

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre : 0
Abstention :
Date de la convocation : 8.11.2021
Date de l'affichage : 8.11.2021

Séance du 15 NOVEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO,Christel CAUQUIL, Olivier VENTO , Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionell JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Stéphanie RIPPE-BAILLE,
Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER -JABER à Evelyne FELINE, Alain MOYA à Christel CAUQUIL

Objet : Signature convention de gestion des sinistres liés aux risques statutaires - Contrat 2022/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU la délibération n°2021.76 en date du 15.11.2021 portant adhésion au contrat groupe statutaire du CDG 30

M le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la convention de gestion à signer avec le CDG 30 pour la gestion des sinistres liés aux risques statutaires telle que présentée :

Article 1er
- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2
- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité / l'établissement public, verse une contribution **fixée selon les garanties choisies**, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT) :

	NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
	Décès	0.02 %	x	
	Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service	0.07 %	x	
	Congé de maladie ordinaire Franchise **10** jours	0.05 %	x	
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise **20** jours	0.05 %		
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise **30** jours	0.05 %		
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée	0.07 %	x	
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque		

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_77D-DE

Disponibilité d'office pour maladie Allocation d'invalidité temporaire	auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
Maternité / Paternité / Adoption	0.04 %	x	
TOTAL[1]			

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25 %	x	

[1] Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues

Article 3
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 30 telle que présentée et d'inscrire les crédits correspondants aux frais de gestion au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Thierry FELINE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/11/2021
publication ou notification du 23/11/2021.

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_77D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.78

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre : 0
Abstention :
Date de la convocation : 8.11.2021
Date de l'affichage : 8.11.2021

Séance du 15 NOVEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO,Christel CAUQUIL, Olivier VENTO , Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionell JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Stéphanie RIPPE-BAILLE,
Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER -JABER à Evelyne FELINE, Alain MOYA à Christel CAUQUIL

Objet : Subvention supplémentaire au Comité des Fêtes

M le Maire informe le conseil municipal que le Comité des Fêtes lui a porté à connaissance son bilan provisoire de la Fête Votive 2021.
Au vu de la situation sanitaire, le Comité des Fêtes :

- n'a pas pu organiser toutes leurs manifestations leur permettant d'enregistrer leurs recettes attendues,
- et a engagé des dépenses supplémentaires.

Engendrant ainsi un déficit de trésorerie ne leur permettant pas d'honorer les factures des manadiers, des commerçants.

M le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention supplémentaire au Comité des Fêtes d'un montant de 4 500 € .

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention supplémentaire de 4500 € au Comité des Fêtes, à considérer commune une avance sur la subvention 2022 .

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Thierry FELINE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/11/2021
publication ou notification du 23/11/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2021
Application agréée E-legalite.com
90_DE-030-213002769-20211115-2021_78D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.79
Annule et remplace n°2021.74

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre : 2
Abstention :
Date de la convocation : 8.11.2021
Date de l'affichage : 8.11.2021

Séance du 15 NOVEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO,Christel CAUQUIL, Olivier VENTO , Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionell JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Stéphanie RIPPE-BAILLE,
Procurations : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER -JABER à Evelyne FELINE, Alain MOYA à Christel CAUQUIL

Objet : Modification tarifs locations
Salle Vincent Scotto

Vu la délibération n°2011.163 en date du 17 novembre 2011 portant sur les tarifs de la location de la salle Vincent Scotto,
Vu la délibération n°2020.88 en date du 14 septembre 2020 limitant la location de la salle Vincent Scotto aux seuls résidents de la commune,

M le Maire propose au conseil municipal de modifier le prix de location aux particuliers et de le porter à :

- 600 € , pour le week -end
- 300 € , pour une journée jusqu'à 20 h et non le soir

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité la modification des tarifs de location de la salle Vincent Scotto telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Thierry FELINE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/11/2021
publication ou notification du 25/11/2021.

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20211115-2021_79D-DE